

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **3 juillet 2024**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **26**
Nombre de pouvoirs : **3**

Le dix juillet deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 26 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 3 membres du Conseil Municipal :

M. Yoann FIANCETTE à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Chrystèle BOYER ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20240710-007

Matière : 9.1 - Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

Objet : CONVENTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU 2024-2029) – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Anah ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025, adopté par Haute-Corrèze Communauté le 12 décembre 2019 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation signée le 29 septembre 2022 ;

Vu le projet de convention OPAH-RU annexé et notamment l'intégration des objectifs prévus sur la Commune d'Ussel ;

Considérant que les objectifs d'amélioration de l'habitat pour la ville d'Ussel seront dirigés, d'une part dans la convention d'OPAH- pour ce qui concerne le périmètre ORT, d'autre part dans la convention d'OPAH pour ce qui concerne le reste de la Commune ;

Considérant que la ville d'Ussel apporte son soutien à l'OPAH RU via d'une part, la mobilisation des différents services d'aide à l'habitat et à la population et d'autre part, via l'ensemble des dispositifs d'aides prévues dans son projet de revitalisation ;

Considérant l'importance de ce projet pour la Commune et la nécessité de procéder à la signature de la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- D'approuver les termes de la convention pour une durée de cinq ans à compter de la signature,
- D'approuver le périmètre d'intervention de la commune d'Ussel présent dans la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires et financeurs pour permettre la réalisation de la convention.

Fait en Mairie d'Ussel, le 10 juillet 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Arfeuille
Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Maryse BADIA

Badia